



Comité de liaison du front de mer de la rive nord

1. Objet

Le North Shore Waterfront Liaison Committee (NSWLC) est un moyen de dialogue et de communication multidirectionnel sur les questions liées au port sur la rive nord. Il fonctionne comme un forum de collaboration où les représentants des communautés, des autochtones, des municipalités, de l'industrie et de l'autorité portuaire Vancouver-Fraser se rencontrent pour partager des informations, poser des questions, identifier des préoccupations et apporter des commentaires sur les projets et les activités portuaires.

2. Champ d'application

Le NSWLC s'efforce d'aider à résoudre les problèmes liés aux ports dans la ville de North Vancouver, le district de North Vancouver et le district de West Vancouver. Le comité est de nature consultative et ne remplace pas les fonctions réglementaires, les contrôles gouvernementaux ou les autres procédures en place pour la sécurité publique, la santé et la protection de l'environnement. La participation est volontaire.

3. Composition et membres

Le NSWLC est composé d'un maximum de 17 personnes représentant les intérêts des municipalités, des autochtones, de l'industrie portuaire et des communautés.

- a. Un représentant du personnel nommé par chacun d'entre eux :
 - i. Ville de North Vancouver ;
 - ii. CN ;
 - iii. District de North Vancouver ;
 - iv. District de West Vancouver ;
 - v. Nation Squamish ;
 - vi. la nation Tsleil-Waututh ; et
 - vii. Autorité portuaire de Vancouver-Fraser.
- b. Jusqu'à quatre représentants de l'industrie du secteur riverain, y compris les opérateurs de terminaux et les locataires de l'autorité portuaire situés sur la rive nord. Les représentants de l'industrie doivent s'efforcer de refléter les activités portuaires actuelles et l'impact sur la communauté de la rive nord.
- c. Au moins quatre et au plus six représentants des communautés, dont deux au maximum pour chaque communauté représentée. Les membres de la communauté doivent

- i. représenter, dans la mesure du possible, une variété d'intérêts communautaires, y compris ceux des résidents locaux, des organisations environnementales, des entreprises et d'autres intérêts ; et
- ii. Assurer une représentation géographique du district de West Vancouver, du district de North Vancouver et de la ville de North Vancouver.

4. Processus de sélection des membres

- a. Les représentants (conformément aux sections 3.a. i à vii) sont sélectionnés par l'organisation qu'ils représentent.
- b. Les représentants de l'industrie du secteur riverain (conformément à la section 3.b.) sont sélectionnés par l'autorité portuaire sur la base de critères reflétant au mieux les projets et/ou activités portuaires en cours et l'intérêt de la communauté. L'autorité portuaire Vancouver-Fraser recommandera ensuite le(s) représentant(s) à l'approbation du NSWLC.
- c. Les représentants de la communauté seront sélectionnés par le biais d'une procédure de candidature. Les appels à candidatures seront publiés dans le journal local et sur les médias sociaux. Les candidats seront sélectionnés en fonction des critères énoncés à la section 3.c. par un comité composé d'un représentant de la municipalité dans laquelle le candidat est sélectionné et d'un représentant de l'autorité portuaire.

5. Durée du mandat

- a. Les représentants (conformément aux sections 3.a. i à viii) sont nommés sur une base annuelle.
- b. Les représentants de l'industrie riveraine (conformément à la section 3.b.) sont nommés tous les deux ans pour un mandat de deux ans. S'il n'y a pas de nouveau(x) représentant(s) recommandé(s) (conformément à la section 4.b.), les représentants actuels de l'industrie du secteur riverain peuvent être reconduits pour un mandat consécutif de deux ans.
- c. À partir de janvier 2021, les mandats des représentants communautaires seront de deux ans, avec la possibilité de les renouveler pour un deuxième mandat de deux ans, pour une durée maximale de quatre ans. Les représentants des communautés sélectionnés avant janvier 2021 bénéficieront d'une clause d'antériorité qui leur permettra d'effectuer un mandat de deux ans avec la possibilité de le renouveler pour deux mandats consécutifs de deux ans, soit un maximum de six ans. Après une absence de deux années civiles, les membres dont le mandat de deux ans au sein du CNDS a pris fin peuvent demander à être réadmis. Leur candidature sera examinée en fonction des critères de sélection définis au point 3.c. du présent document.

6. Président de la commission

Les membres du comité choisissent un président et un vice-président pour trois réunions consécutives du comité. Lors de la troisième réunion consécutive du comité, le vice-président devient alors président et les membres du comité choisissent un nouveau vice-président. Les postes de président et de vice-président seront occupés à tour de rôle par des représentants de l'industrie, de la communauté et de la municipalité.

7. Fréquence et lieu des réunions

Le comité se réunira quatre à six fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être programmées à la discrétion du NSWLC. Le lieu de la réunion changera à chaque fois et sera accueilli par les municipalités ou l'industrie.

8. Ordre du jour, notes, points d'action et enregistrement des réunions

Un représentant de l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser rédigera un compte rendu de la réunion. Les notes de synthèse des réunions sont destinées à refléter les thèmes généraux et les décisions et ne constituent pas un compte rendu in extenso de la réunion. Les comptes rendus de réunion seront distribués sous forme de projet aux membres de la commission après chaque réunion et seront publiés sur le site web de l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser après leur distribution. Des demandes de révision peuvent être envoyées à l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser et celles-ci seront incorporées à la discrétion du preneur de notes de la réunion.

Le coordinateur des réunions de l'autorité portuaire Vancouver-Fraser établit l'ordre du jour de chaque réunion, en concertation avec le président de la réunion. Les suggestions de points à inscrire à l'ordre du jour de la réunion suivante seront établies avant la fin de chaque réunion. Chaque ordre du jour comprendra le suivi des points d'action de la réunion précédente ainsi que des mises à jour pertinentes. Les messages clés et les actions à entreprendre seront rédigés à l'issue de chaque réunion afin de faciliter une communication aisée et transparente sur les questions et les discussions.

Les demandes d'enregistrements audio ou vidéo des réunions du CNFL seront examinées par le comité au cas par cas.

9. Délégations

Les demandes de délégations externes, qui souhaitent participer à une réunion, peuvent le faire en présentant un exposé au CNTLC. Les sujets des présentations doivent être en rapport avec le champ d'action du comité. Les demandes seront transmises au président de la réunion, qui consultera le CNFL avant de prendre une décision.

10. Protocoles de réunion

La réunion sera animée par le président de la commission. En l'absence du président, le vice-président de la commission animera la réunion. Les réunions ne durent pas plus de deux heures, sauf si les membres demandent et obtiennent une autorisation.

11. Fonctions et responsabilités

a. Le comité devra :

- i. Engager un dialogue ouvert et une communication transparente sur les questions liées au port et au front de mer dans les communautés de la rive nord ;

- ii. Faciliter la communication multidirectionnelle et l'éducation sur les questions portuaires d'intérêt mutuel ;
- iii. Recevoir et échanger des informations sur les opérations et les développements portuaires dans la mesure où ils affectent ou peuvent affecter la communauté pour l'éducation de tous les résidents ;
- i. Fournir des conseils aux municipalités, à l'industrie, au CN et à l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser sur toute une série de questions, notamment les actions visant à répondre aux préoccupations spécifiques des communautés, les plans des entreprises ayant une incidence sur le bruit, la santé, la sécurité et l'environnement des communautés ;
- ii. Fonctionner en parallèle avec d'autres engagements en cours entre l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser, les municipalités, les autochtones, l'industrie portuaire et les communautés environnantes ;
- iii. Ne pas usurper les fonctions réglementaires, les contrôles des autorités locales ou d'autres procédures gouvernementales mises en place pour assurer la sécurité publique, la santé et la protection de l'environnement ;
- iv. Ne pas remplacer l'implication permanente des représentants des municipalités, des autochtones, de l'industrie et des autorités portuaires, ainsi que de la communauté environnante .

b. Les membres individuels doivent :

- i. Soutenir la mise en œuvre des initiatives décidées par le comité dans son ensemble ;
- ii. Recevoir des informations en toute bonne foi et les communiquer en retour à leur direction ou à leur communauté respective, avec respect ;
- iii. Demandez d'abord des informations au coordinateur de la réunion avant d'utiliser d'autres canaux et, seulement si l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser ne peut pas fournir les informations demandées, essayez de les trouver ailleurs ;
- iv. Rendre compte au comité en temps utile ;
- v. Proposer des idées de discussion et des sujets à l'ordre du jour pour examen ;
- vi. se comporter de manière à favoriser l'inclusion et le respect de tous les membres et de tous les points de vue ; et
- vii. Assister régulièrement aux réunions ; les personnes qui manquent trois réunions successives peuvent être invitées à démissionner à la discrétion du CNFL.

c. Le coordinateur de la réunion de l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser sera :

- i. Organiser les réunions, les ordres du jour et toutes les demandes reçues pour le comité ;
- ii. Coordonner les réunions d'information relatives aux projets de développement portuaire proposés qui ne sont pas menés par l'autorité portuaire Vancouver-Fraser ;
- iii. Examiner les messages reçus dans la boîte aux lettres électronique du NSWLC et y répondre, et en communiquer les détails lors d'une réunion ultérieure ;
- iv. Communiquer entre les réunions avec les membres du CNFL ;
- v. procéder à un examen annuel du mandat du CNDS, en recommandant toute modification à examiner ; et

- vi. Afficher les notes de réunion et les présentations approuvées à la fin d'une réunion.
- d. Le président de la réunion :
 - i. Animer des réunions en gérant le temps, l'ordre du jour, les points d'action et l'ordre des interventions ;
 - ii. Examiner l'ordre du jour de la réunion avant de le communiquer au comité ; et
 - iii. Examiner les comptes rendus de réunion avant de les publier sur le site web de l'autorité portuaire de Vancouver-Fraser.

12. Sous-comités

Des sous-comités peuvent être constitués pour traiter de questions ou de projets spécifiques nécessitant un travail supplémentaire en dehors des réunions du comité, dans les conditions suivantes :

- a. Les structures et la composition des sous-comités seront convenues par le CNFL ;
- b. Les sous-comités, avec l'aval du NSWLC, peuvent demander des ressources supplémentaires à l'autorité portuaire de Vancouver-Fraser ; et
- c. Les sous-comités seront dissous à la fin de leur mandat ou à la discrétion du CNFL.

13. Rapport de sortie

Les membres de la commission rendront compte des questions relatives à la NSWLC à leurs dirigeants, conseils d'administration et communautés respectifs. La communication sera respectueuse, objective et tentera, dans la mesure du possible, de transmettre les informations reçues au cours des réunions avec des éléments contextuels et explicatifs appropriés. En outre, toutes les notes et présentations des réunions seront publiées sur le site web de l'autorité portuaire. L'autorité portuaire publiera un résumé annuel des activités du comité sur son site web.

15. Protocole des médias

Les demandes des médias seront adressées au coordinateur et au président de la réunion et diffusées au NSWLC pour examen.

16. Dépenses

Les dépenses liées aux installations, à l'équipement et à l'accueil pour les réunions du NSWLC seront réparties entre les membres des comités municipaux, portuaires et industriels. L'autorité portuaire Vancouver-Fraser couvrira les dépenses liées à la publicité dans les journaux locaux pour les candidatures des représentants de la communauté. La responsabilité d'autres dépenses courantes qui pourraient survenir sera envisagée en fonction des besoins.